RCS : ANTIBES
Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00337
Numéro SIREN : 494 613 607
Nom ou dénomination : VOLFONI

Ce dépôt a été enregistré le 16/04/2021 sous le numéro de dépôt 2317

VOLFONI S.A.S.
Société par actions simplifiée
au capital social de 225.937 euros
361 avenue du Général de Gaulle – 92 140 Clamart
RCS Nanterre 494 613 607

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le 6 juillet, à 14 heures,

Les actionnaires de la société VOLFONI SAS (la « Société ») se sont réunis au 361 avenue du Général de Gaulle à Clamart (92140) en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Président, Mr Thierry HENKINET.

Il est dressé une feuille de présence signée par tous les actionnaires présents et représentés.
L'état des signatures permet de constater :
PRESENTS : 3 actionnaires représentants 39.432 actions sur 225.937
REPRESENTES : 21 actionnaires représentant 153.715 actions sur 225.937
ABSENTS : 13 actionnaires représentant 32.790 actions sur 225.937

Monsieur Renaud VAN LITH, Directeur Général, préside l'Assemblée et certifie la feuille de présence.
Il constate que les actionnaires présents et représentés représentent plus de la majorité des actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

L'Assemblée nomme en qualité de scrutateur Mr Christian NKELA et Mme Marie Louise LERUEZ comme secrétaire de séance.

Le Président de séance dépose les documents suivants à l'attention de l'Assemblée :
-Le rapport de gestion du Président
-Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017
-Les rapports du Commissaire aux Comptes
-Le texte des projets de résolutions

Il fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions légales et statutaires et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux actionnaires, depuis la convocation de l'Assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Les Associés, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Président et du Rapport général sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes, approuvent l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été arrêtés par le Président, et qui font apparaître, pour ledit exercice, une perte de 1.020.851 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

En conséquence, ils donnent quitus entier au Président pour l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

En outre, ils approuvent l'ensemble des rapports qui leur ont été soumis en vue de la présente Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, les associés constatent l'absence de dépenses et charges non déductibles des bénéfices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, décident d'affecter le montant de la perte de l'exercice au poste « Report à nouveau » dont le montant va être porté de (4.332.991) euros à (5.353.842) euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, ils rappellent qu'il n'y a pas eu de distribution faite depuis la création de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des conventions de l'article L.227-10 du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat du Président

Les associés, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Président, décident de renouveler le mandat de Président de Monsieur Thierry Henkinet pour une durée d'une (1) année expirant à l'issue de la consultation des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat du Directeur général

Les associés, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Président, décident de renouveler le mandat de Directeur Général de M. Renaud Van Lith pour une durée d'une (1) année expirant à l'issue de la consultation des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

SIXIEME RESOLUTION

Rémunération du Président

Les Associés, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Président, décident de ne pas attribuer de rémunération au Président de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

Rémunération du Directeur Général

Les Associés, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Président, décident de ne pas attribuer de rémunération au Directeur Général de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

HUITIEME RESOLUTION

- Le mandat du commissaire aux comptes titulaire ARCADE FINANCE, (RCS Paris 519 298 202), domicilié au 128 rue de la Boétie – 75008 PARIS et du Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur Jonathan LELLOUCHE, domicilié 92, rue Marius Aufan – 92300 LEVALLOIS PERRET, en tant que commissaire aux comptes suppléant arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler leurs mandats et de nommer en remplacement, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

- ARCADE AUDIT - 15, rue La Quintinie - 75015 Paris, en tant que Commissaire aux Comptes titulaire.

Il n'est plus nécessaire de procéder à la nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

NEUVIEME RESOLUTION

Transfert du siège social de la société

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Président, de procéder à compter du 1er Août 2018 au transfert du siège social de la société à l'adresse suivante : Les Bureaux du Parc, 2474 RD 6007, Le logis de Bonneau, 06270 Villeneuve-Loubet, et de modifier en conséquence à cette échéance l'article 4 des statuts dont l'ancienne version lisait :

« Article 4 – Siège social
Le siège social est fixé au 361, Avenue du Général de Gaulle, Immeuble Atlantic, Bâtiment A, 3ème étage, 92140 Clamart

est remplacé par le texte suivant :

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé : Les Bureaux du Parc, 2474 RD 6007, Le logis de Bonneau, 06270 Villeneuve-Loubet.

Les Associés, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Président, décident de procéder à compter du 1er Août 2018 au transfert du siège social de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

DIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à quatorze heures quarante-cinq.
De tout ce qui est écrit au-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le Président de séance.



Mr Renaud VAN LITH
Directeur Général

VOLFONI SAS - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2018

FEUILLE DE PRESENCE

ACTIONNAIRES	***PARTS DETENUES***	***SIGNATURE***
SHANDONG LUXIN RIO VISUAL TECHNOLOGY	103 673	P.O.
JPEG TECHNO.COM	33 121	
VAN LITH Renaud	5 966	
HENKINET Thierry	24 000	P.O.
FIP HEXAGONE PATRIMOINE 1	5 993	
FIP HEXAGONE CROISSANCE 3	7 991	
FIP HEXAGONE CROISSANCE 4	1 998	
FIP CAP PATRIMOINE DURABLE 1	1 688	
FIP CAP PATRIMOINE DURABLE 2	2 307	
JORI FINANCE	12 000	P.O.
CAILLAUD Bertrand	5 100	P.O.
Crystal Vision Sweden AB	4 855	
LAFUENTE Fran	3 837	P.O.
DIGITAL WORLD CONSULTING	1 312	P.O.
GATTAULT Fabien	3 900	
JOVENE Gilles	1 460	
FREU Patrick	1 064	
MENDIBURU Bernard	529	
GARELIK Matt	390	P.O.
HAMACHER Jérome	284	P.O.
VICENTE Maribel	330	P.O.

CHAMAILLARD Alain	1 116	P.O.
NKELA Christian	225	
LERUEZ Marie Louise	120	
INIZAN François	570	
DELORD Simon	375	
ROS Jean Luc	315	P.O.
SILVEIRA Paula	300	P.O.
THAUVIN Jérome	259	P.O.
DANE Denis	259	P.O.
VAELLO GARCIA Araceli	210	P.O.
NAVARRO Felipe	60	P.O.
DUVAL Emmanuel	60	P.O.
BOILLEY Laurent	60	P.O.
SERRE Geoffrey	60	P.O.
COURTOIS Maxime	60	P.O.
IBANEZ RUIZ Emilia	30	
CAZAU Serge	30	
CIAMOUS Fabien	30	P.O.

TOTAL	***225 937***

Mr Renaud VAN LITH
Directeur Général